
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, **le 6 Février**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Boquet Charlie, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel
Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Berroyer Jackie a donné pouvoir à Monsieur Blot Frédéric

Étaient absents et non excusés :

Monsieur Morin Sylvain
Madame Goussal Karine

Monsieur Brault Pierre **est élu secrétaire de séance**.

⇒ [Délibérations](#)

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

2. Ouverture des crédits par anticipation sur le budget 2023 pour autorisation de mandatement section investissement

Monsieur le Maire :

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette, soit un montant maximum de $190\,000 \times 25\% = 47\,500,00 \text{ €}$
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2023 pour les dépenses suivantes :
 - . Création d'un fossé : 2040 € (Art 2188)
 - . Achat de rideaux pour la salle polyvalente : 540 € (Art 2188)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2023, à hauteur de 2 580,00 € (Inférieur au plafond autorisé), affectés comme suit :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	CREDITS VOTES 2022 (hors emprunt)	Limite autorisée 25%	Crédits à ouvrir en 2023 avant vote du budget
000	21	2188	Création d'un fossé	190 000 €	47 500 €	2 580 €
158	21	2188	Achat de rideaux pour la salle polyvalente			

Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit.

3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds Vert dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires qui ont cette ambition commune. Ils définissent un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Le CRTE de Touraine Vallée de l'Indre est élaboré autour de 6 orientations stratégiques qui sont :

- Contribuer à développer un environnement éco-responsable
- Développer l'activité économique
- Favoriser la cohésion sociale
- Agir pour la mobilité sur le territoire
- Mutualiser les moyens via la Communauté de communes et inter communes
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

Considérant que l'Etat a donné un avis favorable au renouvellement de l'éclairage public de Sainte Catherine de Fierbois

Considérant que la maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation, la municipalité a décidé de renouveler son parc en collaboration avec le SIEIL.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'éclairage public comme indiqué ci-dessous et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds Vert.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Renouvellement éclairage public	115 157,47 €	➤ CRTE – DETR et Fonds Vert	46 062,99 €
		➤ CRST	46 062,99 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	23 031,49 €
Total des dépenses	115 157,47 €	Total des recettes	115 157,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023

Décide de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert

Approuve le plan de financement tel que présenté

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. [Demande de subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale \(CRST\) pour le renouvellement de l'éclairage public](#)

Considérant que la maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation, la municipalité a décidé de renouveler son parc en collaboration avec le SIEIL.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'éclairage public comme indiqué ci-dessous et de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST)

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Renouvellement éclairage public	115 157,47 €	➤ CRST	46 062,99 €
		➤ CRTE – DETR et Fonds vert	46 062,99 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	23 031,49 €
Total des dépenses	115 157,47 €	Total des recettes	115 157,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Approuve le plan de financement tel que présenté

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. [Approbation pour rédaction d'un compromis de vente dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 175](#)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition tarifaire envoyée, en date du 21 Décembre 2022, à Messieurs Pinard Jean- Luc, Pinard Jean-Christophe et Mme Guessard Sandrine concernant la parcelle cadastrée ZC 175 ;

Vu l'accord écrit reçu de Monsieur Pinard Jean-Luc, en date du 29 décembre 2022, de Monsieur Pinard Jean-Christophe, en date du 2 janvier 2023 et de Mme Guessard Sandrine en date du 4 Janvier 2023, pour vendre leur parcelle à la commune de Sainte Catherine de Fierbois au prix du 9 € le m² pour une superficie totale de 6 092 m² soit un total de 54 828,00 € ;

Considérant l'acceptation de Messieurs Pinard Jean- Luc, Pinard Jean-Christophe et Mme Guessard Sandrine de vendre leur parcelle à la commune de Sainte Catherine de Fierbois, il est proposé de rédiger un compromis de vente entre les 4 parties afin de sécuriser la vente jusqu'à la validation de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) et l'obtention du permis d'aménager. La parcelle devra être maintenue en 1AU suite à la modification de l'OAP.

Le tarif pour la rédaction de ce compromis de vente chez un notaire, d'un montant de 120,00 €, sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section n° ZC 175 appartenant à Messieurs Pinard Jean-Luc, Pinard Jean-Christophe et Mme Guessard Sandrine au prix de 54 828,00 € ;

Approuve la rédaction d'un compromis de vente entre les 4 parties pour sécuriser la vente, dans l'attente de signer la vente, au prix de 120,00 €, le compromis comprendra des conditions suspensives sur le maintien de la parcelle en 1AU, la validation de l'OAP comprenant la parcelle concernée, et l'obtention d'un permis d'aménager,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

6. [Approbation pour rédaction d'un compromis de vente dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 174](#)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition tarifaire envoyée, en date du 21 Décembre 2022, à Monsieur Pinard Kléber concernant la parcelle cadastrée ZC 174 ;

Vu l'accord écrit reçu de Monsieur Pinard Kléber, en date du 13 Janvier 2023 pour vendre sa parcelle à la commune de Sainte Catherine de Fierbois au prix du 9 € le m² pour une superficie totale de 4 636 m² soit un total de 41 724,00 € ;

Considérant l'acceptation de Monsieur Pinard Kléber de vendre sa parcelle à la commune de Sainte Catherine de Fierbois, il est proposé de rédiger un compromis de vente entre les 2 parties afin de sécuriser la vente jusqu'à la validation de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé). La parcelle devra être maintenue en 1AU suite à la modification de l'OAP l'obtention du permis d'aménager ;

Le tarif pour la rédaction de ce compromis de vente chez un notaire, d'un montant de 120,00 €, sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section n° ZC 174 appartenant à Monsieur Pinard Kléber au prix de 41 724,00 € ;

Approuve la rédaction d'un compromis de vente entre les 2 parties pour sécuriser la vente, dans l'attente de signer la vente, au prix de 120,00 €, le compromis comprendra des conditions suspensives sur le maintien de la parcelle en 1AU, la validation de l'OAP comprenant la parcelle concernée, et l'obtention d'un permis d'aménager,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

7. Approbation pour rédaction d'un compromis de vente dans le but d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 38 et ZC 173

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition tarifaire envoyée, en date du 21 Décembre 2022, à Mme Berteau Ghislaine concernant les parcelles cadastrées ZC 38 et ZC 173 ;

Vu l'accord écrit reçu de Mme Berteau Ghislaine en date du 12 Janvier 2023 pour vendre ses parcelles à la commune de Sainte Catherine de Fierbois au prix du 9 € le m² pour une superficie totale de 4 520 m² soit un total de 40 680,00 € ;

Considérant l'acceptation de Mme Berteau Ghislaine de vendre ses parcelles à la commune de Sainte Catherine de Fierbois, il est proposé de rédiger un compromis de vente entre les 2 parties afin de sécuriser la vente jusqu'à la validation de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) et l'obtention du permis d'aménager. Les parcelles devront être maintenues en 1AU suite à la modification de l'OAP.

Le tarif pour la rédaction de ce compromis de vente chez un notaire, d'un montant de 120,00 €, sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section n° ZC 38, ZC 173 appartenant à Madame Berteau Ghislaine au prix de 40 680,00 € ;

Approuve la rédaction d'un compromis de vente entre les 2 parties pour sécuriser la vente, dans l'attente de signer la vente, au prix de 120,00 € , le compromis comprendra des conditions suspensives sur le maintien des parcelles en 1AU, la validation de l'OAP comprenant les parcelles concernées, et l'obtention d'un permis d'aménager,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

8. Acquisition de parcelle(s) par voie de déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur de la Vigne est Bodin est classée 1AU dans le PLU de 2005.

Ce PLU a été modifié en 2012 pour favoriser le développement des constructions d'habitation sur la commune, mais ce projet n'a pas abouti, et suite aux différentes lois d'urbanisation, l'OAP de 2012 sur le secteur de la Vigne des Bodins n'est plus exploitable.

Actuellement, la commune ne dispose plus de secteur d'aménagement et souhaite relancer la construction afin de rajeunir la population et pérenniser les 4 classes de l'école qui accueillent les enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, avec 2 niveaux par classe. L'école a accueilli 101 enfants à la rentrée de 2018 contre 88 en 2022. Le nombre actuel de naissance est seulement de 5 enfants en 2022.

La commune de Sainte Catherine n'a pas profité du dynamisme local pour renouveler sa population malgré sa proximité avec 2 communes en développement : Sorigny à 12 km où se situe ISOPARC proposant environ 1500 emplois, et Sainte Maure de Touraine à 6 km où la zone industrielle et commerciale des Saulniers s'agrandit.

La commune ne dispose plus de terrains libres à la construction et le nombre de logements vacants est d'environ 8%.

En plus de la nécessité de conserver l'organisation actuelle de l'école, la municipalité souhaite profiter de cet aménagement pour :

- Renouveler et développer son parc d'habitat social,
- Créer un schéma d'habitation complet en offrant une solution de logement locatif pour les jeunes, la possibilité d'accéder à la propriété, et offrir une solution d'hébergement pour les séniors.

Le 02 Mai 2022, le conseil municipal a validé une modification de son PLU en créant une nouvelle OAP sur le secteur de La Vigne des Bodins.

Depuis 2020, Monsieur le Maire a repris contact avec tous les propriétaires fonciers de cette zone pour leur expliquer les enjeux de ce projet et leur proposer de les acquérir au même tarif que l'ensemble des parcelles du secteur, soit 9€ du m².

A ce jour, il reste à acquérir les parcelles cadastrées :

- B141 jardin d'agrément et potager
- B148 friche non entretenue
- ZC38 plus cultivée depuis 1 an
- ZC64 entretenue, libre
- ZC173 plus cultivée depuis 1 an
- ZC174 plus cultivée depuis 1 an
- ZC175 plus cultivée depuis 1 an

Des discussions ont été menées mais n'ont pas abouti avec les propriétaires de la parcelle B148. Un courrier recommandé envoyé à un représentant des propriétaires n'a pas été récupéré. Un courrier simple a ensuite été envoyé à tous les copropriétaires recensés avec la demande d'une réponse pour le 31 décembre est restée sans aucune suite.

Les négociations marquent le pas pour la parcelle ZC64 pour ce qui concerne la moitié des copropriétaires. La municipalité attend un retour des propriétaires de la parcelle B141.

Monsieur le Maire précise que les aménageurs intéressés par ce projet ne s'engageront qu'avec la certitude de pouvoir acquérir l'ensemble des parcelles contiguës et classées en 1AU sur le secteur de la Vigne des Bodins.

Un accord écrit par les propriétaires des parcelles ZC38, ZC173, ZC174, ZC175 a été reçu par la municipalité. Un compromis de vente est en cours de rédaction pour valider cet accord. Ces parcelles ne feront donc pas parties de la procédure si cet engagement est maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'engagement d'une procédure d'expropriation par une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble des parcelles restant à acquérir dans le projet d'aménagement de la Vigne des Bodins.

La municipalité procédera à l'arrêt de cette procédure si un accord est validé avec les propriétaires entre-temps.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Vigne des Bodins, par ses fonctions est nécessaire pour conserver les 4 classes de l'école, les commerces locaux et les services public notamment, et répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local ;

Considérant que le projet permettra de répondre aux besoins de développement de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que le projet permettra la dynamisation de la commune, en favorisant l'installation de nouvelles familles et l'accueil de nouveaux habitants en élargissant le parc de logements à caractère social ;

Considérant qu'il convient d'aménager de manière volontariste les zones déjà classée 1AU dont le secteur de Vigne des Bodins ;

Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour la commune de Sainte Catherine de Fierbois,

Considérant le besoin en logement pour les salariés du sud de l'agglomération de Tours, des zones d'activités de Sorigny et Sainte Maure de Touraine à des prix modérés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur de la Vigne des Bodins afin de créer un aménagement foncier

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête d'Utilité Publique

Informe Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Sainte Catherine de Fierbois

Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP

[9. Approbation de la convention pour le partenariat entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et le SDIS 37](#)

Vu le projet commun entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et le SDIS 37 pour la construction de locaux communs CIS-CTM à Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que chaque activité disposera d'un espace réservé tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et aura à disposition un espace commun ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera déléguée de façon temporaire au SDIS 37, de telle sorte que celui-ci gère l'ensemble des travaux ;

Considérant qu'actuellement la parcelle appartient à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que la commune de Sainte Catherine de Fierbois s'engage à acquérir la parcelle en 2023 et que la partie occupée par le SDIS lui sera par la suite cédée pour l'euro symbolique ;

Considérant que la commune de Sainte Catherine de Fierbois et le SDIS ont convenu d'une répartition des coûts de construction à hauteur de 60% à la charge du SDIS et 40% pour la commune.

Les coûts de fonctionnement seront répartis à hauteur de 50% pour les deux parties hors chauffage.

Ces taux ont été déterminés en fonction des besoins de construction de chacun et du taux d'occupation pour chacune des parties.

La répartition des coûts de construction et de fonctionnement fera l'objet d'une convention qui en précisera les modalités de manière plus précise.

Il convient de voter l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et le SDIS 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Valide le lancement du partenariat avec le SDIS 37 pour la construction d'un bâtiment destiné au fonctionnement des services techniques municipaux et du centre d'incendie et de secours basé sur la commune

Autorise la vente de la partie du terrain occupé par le SDIS pour l'euro symbolique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet de mutualisation du Centre Technique municipal et du Centre d'Incendie et Secours

10. [Approbation de la convention entre le département 37 et la commune de Sainte Catherine de Fierbois relative au classement de la route départementale n°101 et au déclassement de la voie communale n°14](#)

Considérant que la Commune de Sainte Catherine de Fierbois est traversée par la route départementale 101. Compte tenu de ses dimensions et de sa sinuosité, elle est peu adaptée à la circulation des poids lourds qui l'empruntent ;

Considérant que la Commune possède au nord du bourg la voie communale n°14, recalibrée dans le cadre des travaux de la ligne LGV qu'elle longe sur la première section ;

Considérant que cette route présente des caractéristiques satisfaisantes pour remplacer la route départementale n°101 ; Elle rejoint la route départementale n°910 au nord au niveau du lieu-dit La Poste et l'actuelle route départementale 101 au niveau de l'ouvrage sur la ligne LGV ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de s'accorder entre le Conseil départemental et la Commune pour procéder au classement de la route départementale n°101, du PR 22+720 au PR 24+545, dans la voirie communale.

En échange de ce classement, l'entreprise MESEA, ayant procédé à une purge et une reprise soignée du revêtement sur la voie communale n°14 au droit de son accès, la voie communale n°14 sera classée dans le domaine public routier départemental et renommée RD 101.

L'échange se fait en l'état actuel des couches de roulement de chaque route et sans contrepartie financière.

Il convient de voter l'approbation de la convention entre le département 37 et la commune de Sainte Catherine de Fierbois relative au classement de la route départementale n°101 et au déclassement de la voie communale n°14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve la convention entre le département 37 et la commune de Sainte Catherine de Fierbois relative au classement de la route départementale n°101 et au déclassement de la voie communale n°14

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents

11. [Adhésion à l'association ACZA \(Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire\)](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation préoccupante de nombreux bâtis sur la commune ayant subi des dommages imputables à la sécheresse au cours de l'année 2022.

Il est rappelé que, conformément au protocole mis en place par les services de l'Etat, la Commune collecte les doléances des particuliers sinistrés et transmet en Préfecture, en fin d'année, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse.

Au cours de l'année civile 2022, 26 propriétaires ont déclaré en Mairie des désordres imputables à la sécheresse.

Afin que la Commune ainsi que les habitants sinistrés soient mieux défendus et reconnus, il est proposé d'adhérer à l'association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire, ayant son siège en Mairie de CHAMBRAY LES TOURS. La cotisation est de 20 € par an.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer aux réunions.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à l'association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'adhérer à l'association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire ;

Désigne M. Jean-Michel Pagé en qualité de délégué titulaire et Mme Marie Agnès ORVAIN en qualité de suppléante

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion à l'association. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

12. [Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire (Président) propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire :

Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

Approuve le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

13. [Questions diverses](#)

Actualité communale

Dans le cadre de la sobriété énergétique et de la trame noire et après consultation du Service des routes départementales, il s'avère que l'éclairage du carrefour de la D910 et de la D101 n'apporte pas plus de sécurité aux usagers (passage zone d'ombre/ zones éclairées). En point de comparaison, le carrefour, bien plus dangereux, avec la RD21 (Croisement Villeperdue) n'est pas éclairé. Le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à un test d'extinction totale de l'éclairage de ce carrefour à partir du 2^e semestre 2023.

Chemins ruraux : Des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises avec le directeur du Parc de Fierbois. Le Conseil Municipal souhaite conserver un chemin piétonnier en reliant la rue du Lavoisier et le CR35. La direction du parc, pour des raisons de sécurité, souhaite devenir propriétaire du CR36.

Quant aux chemins qui traversent le parc, la direction évoque l'acquisition par la prescription trentenaire. Le Conseil Municipal souhaite se donner un temps de réflexion avec de reprendre contact avec la direction du camping. Monsieur le Maire proposera la composition d'un groupe de travail sur le sujet.

Mme Barranger a contacté la municipalité pour la vente de sa parcelle située impasse de Prés Gâteaux. Il s'avère que le trou d'eau est à sec et manque d'intérêt. Il ne pourra pas servir à la construction, faute de sol stabilisé. Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable pour cette acquisition.

Monsieur le Maire a procédé une estimation des comptes 2022 (principaux écarts budgétaires de fonctionnement - dépenses/ recettes et les dépenses d'investissement) et présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas actualiser les tarifs du cimetière et de location de la Salle des Lisses pour l'année 2023.

Il sera mis en place un tarif pour la location de la salle Colibri pour les séances de Yoga assurée par un professionnel.

A partir de 2023, la salle Colibri sera proposée à la location le weekend pour les particuliers.

Comice du monde rural : Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le programme des différentes manifestations prévues sur l'année 2023 dans le cadre du Comice.
Malgré l'intérêt pour la collectivité de participer aux manifestations proposées, le Conseil Municipal a décidé de ne pas s'engager.

Prochain conseil municipal le Lundi 6 mars 2023 à 20h00

Fin de séance à 23h35

LE MAIRE
Jean-Michel PAGÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Pierre BRAULT